

NOTE D'INFORMATION

N° 003/2020

Objet : Décisions du CNOA suite aux signatures de complaisance

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Dans sa détermination à lutter contre les signatures de complaisance qui discréditent la corporation et vident de tout sens le recours aux architectes, le Conseil de l'Ordre porte à votre connaissance qu'il a pris le **02 avril 2020** des sanctions disciplinaires envers certains architectes.

Ainsi, le CNOA après investigations durant une période de six (06) mois (de juin à décembre 2019) a décidé conformément aux articles 4 et 27 de la *Loi n°2018-868 du 19 novembre 2018 relative à la profession d'architecte*, qui interdisent la signature de complaisance et la sanctionnent, **de suspendre les cabinets ci-dessous pour une durée d'un an à compter du 02 avril 2020 jusqu'au 02 avril 2021 voire de les radier de l'Ordre en cas de récidive.**

Il s'agit des cabinets suivants :

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| 1- Cabinet Shalom Architecture: | BONY Guemiand Jean |
| 2- Cabinet CAMEA : | MORISSON Emolo AKA |
| 3- Cabinet C.E.A.A : | N'DOUBA Amon |
| 4- Cabinet HARMONIE: | KOFFY Gaudens |
| 5- Cabinet C.A.I.E : | GBAGBEU Gonné David |

De ce fait, les cabinets sus cités ne sont plus habilités à introduire des dossiers de demande de permis de construire durant toute la période mentionnée.

Cette information a été transmise à la Direction du Guichet Unique du Permis de Construire (GUPC) et au Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) respectivement **les 02 et 15 avril 2020.**

Trois (3) autres architectes se sont vus infligés un avertissement.

Le CNOA continue sa mission de veille et ose espérer ne plus avoir à déplorer de tels agissements sous peine d'être amené à infliger de nouveau les mêmes sanctions disciplinaires.

Confraternellement,

Le Président
Conseil National de l'Ordre des
Architectes de Côte d'Ivoire
Le Président
Abdoulaye DIENG